

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 30 c.  
Réclames, — . . . 30  
Faits divers, — . . . 75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

## On s'abonne !

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

5 Décembre 1873.

## Chronique générale.

On a distribué mardi la proposition de loi ci-après, relative aux élections partielles à l'Assemblée nationale, qui a été présentée par MM. Courcelle, Amédée Lefèvre-Pontalis, le vicomte de Meaux, le comte d'Abbadie de Barrau, Bernard-Dutreuil, Monnet, Del-sol, Le Châtelain et Martin des Pallières.

## « Les députés soussignés,

» Considérant que le scrutin de liste a pour mérite et pour objet principal de permettre une transaction entre les diverses nuances de l'opinion publique et de consacrer un accord sur des noms qui les représentent ;

» Considérant que ce régime appliqué à des élections isolées est une anomalie ;

» Considérant, en outre, qu'à raison des vacances multipliées qui se produisent dans une Assemblée nombreuse, il a le grave inconvénient de créer, sur différents points du territoire, une agitation électorale presque permanente ;

» Ont l'honneur de soumettre à l'Assemblée nationale une proposition de loi ainsi conçue :

« Article unique. — A l'avenir et jusqu'à la promulgation de la prochaine loi électorale, aucun collège électoral ne sera convoqué pour élire des députés à l'Assemblée nationale que si la députation du département se trouve réduite de plus d'un quart. »

On a également distribué aux députés le rapport fait, au nom de la commission d'enquête, sur les actes du gouvernement de la Défense nationale, par M. Chaper.

Ce rapport est consacré à l'examen, au point de vue militaire, des actes du gouvernement de la Défense nationale dans Paris.

Le travail se subdivise en treize chapitres, savoir :

I. Situation de Paris, au point de vue de la défense, à la date du 4 septembre 1870.

II. Situation de Paris au moment de l'investissement, 18 septembre.

III. Garde nationale de Paris.

IV. Première partie du siège, depuis l'investissement jusqu'au 30 septembre.

V. Insurrection du 31 octobre, ses causes et ses conséquences.

VI. Événements du mois de novembre.

VII. Batailles de la Marne.

VIII. Situation de la défense après les échecs de la Marne et la reprise d'Orléans par les Prussiens.

IX. Bataille du Bourget; évacuation du plateau d'Avron.

X. Commencement de janvier, bombardement de Paris.

XI. Bataille de Buzenval; destitution du gouverneur de Paris.

XII. Insurrection du 22 janvier; projets de sortie en masse; capitulation.

XIII. Les journaux et les clubs pendant le siège.

Outre ces divers chapitres, qui forment un ensemble de 359 pages, le volume contient cinquante-cinq pièces justificatives, comprenant 240 pages.

On lit dans la correspondance de Versailles du *Constitutionnel* :

Plusieurs de nos confrères ont annoncé que la démission de député de M. le général Ducrot allait être suivie de celle de plusieurs membres de la droite appartenant à l'armée active.

On a même annoncé que MM. les généraux d'Aumale, Loysel, amiral Saisset, avaient résigné leur mandat de député. Ces bruits sont inexacts.

Il est vrai que M. le général Loysel, un des plus vaillants et des plus modestes de nos officiers généraux, élu député au lendemain de la guerre avec l'étranger, avait l'intention de reprendre un service actif dans l'armée, et de refuser purement et simplement, sans phrases, d'exercer plus longtemps le mandat politique qui lui avait été confié en 1871.

M. le général Loysel pensait que son rôle était terminé, puisqu'il avait apporté dans l'élaboration et la discussion de la loi sur la réorganisation militaire qui a été votée son tribut de lumière et de sages conseils. Mais, avant tout, M. Loysel a voulu connaître l'avis de M. le maréchal de Mac-Mahon à ce sujet.

Nous croyons pouvoir affirmer qu'à la suite de l'entrevue qui a eu lieu entre le Président de la République et le jeune et éminent général, tous les députés militaires appartenant à la droite de l'Assemblée ont résolu de continuer d'exercer — pour le moment du moins — leur mandat politique.

Leur retraite de l'Assemblée dans les circonstances actuelles serait, en effet, très-regrettable au point de vue des intérêts du parti conservateur; leur conduite ne serait pas imitée par les députés militaires qui siègent à la gauche, et la vacance de douze ou quinze sièges à la Chambre mettrait le gouvernement dans la nécessité de convoquer les électeurs, ce qui ne peut que provoquer le trouble et l'agitation dans le pays au moment même où l'esprit public a repris confiance, et peut compter enfin sur la sécurité du lendemain.

On a prétendu aussi que M. le duc d'Aumale, aussitôt après l'issue des débats engagés devant le conseil de guerre, donnerait sa démission de député.

M. le duc d'Aumale, questionné il y a quelques jours par un de ses collègues de l'Assemblée sur ses intentions à ce sujet, a répondu : « Je me conformerai scrupuleusement aux vœux et aux conseils de M. le Président de la République; sa volonté sera la mienne. » Or, M. le maréchal, qui entend laisser aux députés militaires toute leur liberté d'action et toute leur indépendance, a répondu à ceux qui sollicitaient ses conseils : « Je pense que votre retraite de l'Assemblée serait intempestive. »

M. Lucien Brun a déposé un amendement sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à la nomination des maires.

Cet amendement porte que les maires seront choisis sur une liste de trois candidats présentés par la réunion des conseillers municipaux et des plus forts imposés en nombre égal.

On lit dans le *Journal de Paris* :

Avant d'offrir l'ambassade de Londres,

on avait demandé à M. Guizot s'il voudrait bien l'accepter.

L'illustre homme d'Etat n'a pas consenti à sortir de sa laborieuse retraite.

Nous le regrettons pour les deux gouvernements de France et d'Angleterre.

Nous nous en félicitons pour le public lettré, qui aura l'occasion de lire quelques belles pages de plus.

Dans le cas où le refus de M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia serait définitif, on songe, pour l'ambassade d'Angleterre, à M. le comte de Jarnac.

M. de Jarnac a déjà représenté la France à Londres avec beaucoup de distinction.

M. de Jarnac est un Rohan-Chabot.

Il est fils de Guillaume de Rohan-Chabot, ancien pair de France et maréchal de camp.

Sa mère était fille du duc de Leinster, premier pair d'Irlande.

On considère comme certaine la nomination de M. le marquis de Noailles au poste de ministre plénipotentiaire auprès de Victor-Emmanuel, à la place de M. Fournier, démissionnaire.

La santé de l'empereur Guillaume, continue à inspirer de sérieuses inquiétudes. L'empereur est sujet à de fréquentes faiblesses et ne peut recevoir absolument personne. Depuis un mois, aucun de ses ministres n'a travaillé avec lui, et le prince héritier accompli entièrement les devoirs d'une position dont il se pourrait qu'il eût bientôt les honneurs.

Mardi a eu lieu à Champigny, près Paris, l'inauguration du monument commémoratif de la bataille qui, il y a trois ans, a commencé le 30 novembre pour finir le 2 décembre.

La cérémonie a commencé par un service religieux célébré dans la petite église du village. Après la messe, le cortège, comprenant entre autres les généraux Boissonnet, Appert, Fournès, le colonel Lambert, la députation du conseil général de la Seine, les représentants de la plupart des régiments qui avaient pris part à la bataille et du corps des éclaireurs Franchetti, etc., s'est rendu au plateau de Cueilly, sur lequel le monument est élevé.

Plusieurs discours ont été prononcés. M. le général Boissonnet, qui commandait l'artillerie et qui fut blessé d'un éclat d'obus sur le même champ de bataille, s'est chargé de rappeler les péripéties et les épisodes de la bataille. Son allocution, pleine d'une émotion profonde, a fortement impressionné l'auditoire.

Une foule considérable assistait à cette cérémonie.

Le *Pas-de-Calais* rappelle dans les lignes suivantes quels étaient les principes et les pratiques de la Monarchie française en matière de suffrage :

« Jouissons de notre affranchissement, dit-il ironiquement, mais, en attendant, n'oublions pas que nos charges ont été dé-cuplées, que nos anciens rois avaient créé les municipalités, encouragé et secondé de tous leurs efforts l'affranchissement des communes, reconnu, proclamé et sanctionné

par leur serment les libertés et les institutions provinciales.

» N'oublions pas que, dans les plus petites communes comme dans les grandes villes, les chefs de municipalités, désignés sous les noms d'échevins, de consuls, de maires, de capitouls, etc., étaient élus par les populations et qu'un des premiers soins des révolutionnaires a été de les priver de ce droit. N'oublions pas que le suffrage universel fut restauré par Louis XVI sur le pied le plus large, le plus populaire, le plus libéral, et même le plus intelligent, tel que Philippe-le-Bel l'avait organisé, tel qu'il était pratiqué en 1614, et que les premiers attentats contre ce suffrage sont partis de la Révolution, en attendant que le premier Empire en fit une pure illusion et le second Empire un mensonge. »

Il est utile de remettre ces faits en lumière; ils justifient le mot de M<sup>me</sup> de Staël : « En France, c'est la liberté qui est ancienne. » La Monarchie avait donné à nos pères ces franchises avec lesquelles le libéralisme se déclare impuissant à gouverner.

Il résulte d'un arrêt du conseil de préfecture de la Seine, rendu le 21 novembre dernier, que les fonctions de conseiller municipal sont incompatibles avec celles de ministre des cultes en exercice dans la commune, alors même que ces cultes ne sont pas reconnus par l'Etat.

## Statistique curieuse :

Si M. le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, avait payé au tarif ordinaire, pendant la dernière semaine, les télégrammes qu'il a reçus de tous les points du monde pour affaires du gouvernement, il en aurait eu pour 32,627 fr., *chiffre garanti*.

On voit que les secrétaires de M. le Président de la République ne sont pas précisément inoccupés.

La 1<sup>re</sup> chambre de la cour a rendu mardi son arrêt dans l'affaire de la Société industrielle, qu'une dépêche avait déjà fait connaître sommairement.

Ce n'est pas à 5,000 fr. que le général Pâté a été condamné, mais à 500 fr. seulement; il est, en outre, solidaire pour les frais.

## S. M. L'EMPEREUR D'AUTRICHE.

2 DÉCEMBRE.

Anniversaire de 25 ans de règne.

Vingt-cinq ans de règne ! C'est long, dans tous les pays.

En France, c'est devenu impossible — hélas !

Quelle grande leçon nous donnent cependant ce souverain et ce peuple ! Les revers supportés noblement illustrent parfois un règne autant et plus que des succès passagers. Quand le souverain s'identifie avec les malheurs de son peuple et que le peuple respecte dans le souverain le principe monarchique, la chaîne qui lie l'un à l'autre est indissoluble, et l'anneau qu'elle forme est difficile à briser.

Qu'on l'appelle président, dictateur, empereur ou roi, toute grande nation finit toujours par se donner sinon un maître, du moins un directeur, et les républiques qui

durent longtemps sans chef responsable, après avoir commencé par la Suisse, aboutissent au Val d'Andorre.

Or, quand un peuple possède un souverain qui s'incarne en lui, qui souffre de ses douleurs, pleure de ses larmes, s'associe à ses joies, que ce peuple est nombreux, guerrier et puissant, ce peuple ne peut jamais ni tomber ni disparaître.

François-Joseph de Habsbourg-Lorraine, empereur d'Autriche, est monté sur le trône en 1848; il laissera un nom considérable dans l'histoire.

Le règne de François-Joseph a été, comme nous l'avons dit, illustré par des revers.

L'empereur a vécu au milieu d'une lutte perpétuelle. Révolutions, guerres, invasion étrangère, rien n'a manqué pour entourer son front de l'aurole du malheur.

Les guerres qu'il a été obligé de soutenir ont été toutes défensives. Il a lutté contre ceux qui voulaient le dépouiller de son héritage. En 1849, il a lutté contre ceux qui disaient ses droits à l'empire; en 1859, contre ceux qui voulaient lui enlever une portion du territoire laissé par ses ancêtres; en 1866, contre celui qui lui ravissait son influence sur l'Allemagne, sanctionnée par cinq siècles d'hérédité et d'élection!

C'étaient des principes, et il a défendu ces principes. Il n'a pas été victorieux, mais a-t-il été diminué?

En aucune façon. Il n'a pas songé à son nom, à sa réputation, à sa gloire; il a songé à son peuple. Il a courbé sa tête hautaine et il a dit:

— Ce qui reste de mon peuple ne doit pas souffrir davantage.

Il a donné une constitution, conclu une paix onéreuse, rétabli son influence en la déplaçant, et, maintenant, après 25 ans de règne, après 25 ans de revers, il est redevenu plus grand, plus fort et plus puissant que jamais. Ces revers sont effacés par d'autres, plus sinistres encore et plus formidables que les siens, et, à l'heure qu'il est, l'Autriche, reconnue comme l'expression d'une nécessité européenne, réapparaît sur le piédestal antique de Charles-Quint et de Joseph II.

Dieu protège le souverain qui aime un peuple, et le peuple qui vénère son souverain et le principe qu'il représente.

Dieu protège l'Autriche en attendant qu'il recommence à protéger la France.

(Paris-Journal.)

Vienne, le 1<sup>er</sup> décembre.

L'empereur parcourt les rues. La ville est brillamment illuminée en l'honneur du 25<sup>e</sup> anniversaire de son avènement à la couronne. Une foule immense l'attend et le suit à son passage, le saluant d'applaudissements enthousiastes. C'est probablement la plus belle réception que Vienne ait jamais donnée à un souverain.

La presse démocratique allemande cherche à dissimuler le désappointement que lui cause l'enthousiasme que manifestent, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire du couronnement de l'empereur François-Joseph, les pays de la monarchie austro-hongroise. Voir ces peuples proclamer avec éclat leur attachement et leur fidélité au chef et aux membres de l'illustre famille des Habsbourg, est un mécompte pour ceux qui ont juré une haine implacable aux princes de sang royal; ils sentent que leur soi-disant influence ne repose que sur des malentendus, exploités par leurs journaux et leurs agents, et que cette influence leur échappe dès que, livré à lui-même, le peuple n'obéit qu'à sa propre impulsion.

Dans cet empire d'Autriche si divisé par les mœurs, la nationalité et la langue, toutes les provinces, entraînées dans le même mouvement, ont acclamé François-Joseph et l'impératrice Elisabeth. Elles les ont acclamés avec une spontanéité et un élan qui resteront comme les caractères distinctifs de ces manifestations.

Afin de perpétuer le souvenir de ces fêtes, et de rendre ineffaçable dans l'histoire la date de cet anniversaire, des fondations utiles et bienfaites ont eu lieu dans les provinces et dans les moindres communes. Partout, obéissant à un élan irrésistible, les populations se sont pressées dans les églises, et dans toutes les villes, dans tous les hameaux de l'empire, grands seigneurs et petites gens sont venus prier pour la famille royale.

L'empereur, de son côté, a voulu marquer l'anniversaire de son avènement par

une amnistie en faveur d'une certaine catégorie de condamnés et par l'institution d'une médaille commémorative pour tous les militaires qui ont pris part aux guerres qui se sont succédé depuis 1848 jusqu'à ce jour.

Le nombre des députations, dit l'*Indépendance belge*, qui apportent leurs félicitations à l'empereur est incalculable. Cette pauvre *Indépendance* fait cet aveu d'assez mauvais cœur, il est vrai, mais enfin il faut lui savoir gré de n'avoir pas dénaturé la vérité.

Inutile d'ajouter que le clergé s'est associé dans une large part à ces manifestations.

## PROCÈS

DE

### M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du mercredi 4 décembre.

Cette audience a ouvert la dernière phase du procès Bazaine: les interrogatoires du maréchal et des témoins sont terminés; le général Pourcet a commencé la lecture du réquisitoire par ces mots:

« Messieurs,

« Un maréchal de France est traduit devant vous sous l'accusation d'avoir trahi les intérêts du pays et livré une place de premier ordre. La France attend le jugement; elle doit savoir s'il a manqué à la droiture, à la loyauté, obéissant à des préoccupations personnelles. »

La voix de M. le général Pourcet est faible, peu accentuée; la lecture est très-rapide, elle remplit toute l'audience et sera continuée jeudi.

Son réquisitoire ne le cède en rien au rapport du général de Rivière: le maréchal y est traité plus sévèrement encore. Ce n'est ni dans la faiblesse ni dans l'impéritie qu'il faut chercher la cause de la capitulation de Metz, on la trouve dans l'ambition personnelle et l'égoïsme du commandant en chef de l'armée du Rhin.

Ceci posé en principe, le général Pourcet examine successivement les trois chefs d'accusation.

Voici quelques détails sur la marche du procès:

La lecture du réquisitoire durera trois jours, croit-on; c'est un travail semblable à celui du général de Rivière, mais appuyé uniquement sur les dépositions de l'interrogatoire.

Après le général Pourcet, M. Lachaud aura la parole et présentera la défense.

Les audiences dureront désormais trois ou quatre heures, avec une suspension pour ménager les forces de l'accusateur, du défenseur et même des juges, qui prêteront certainement aux plaidoiries l'attention soutenue qu'ils ont prêtée aux témoignages.

Nous n'aurons plus de congé jusqu'au jour où le jugement sera prononcé; il y aura audience jeudi et dimanche, si cela est nécessaire.

Le code de justice militaire veut qu'après les plaidoiries ou répliques, le président demande à l'accusé s'il a quelque chose à ajouter pour sa défense, et qu'il prononce ensuite la clôture des débats.

Les débats une fois clos, le conseil se retire dans la salle des délibérations, où personne ne peut pénétrer; sous peine de nullité, il est interdit aux juges de communiquer avec le dehors et de se séparer avant d'avoir statué et avant que lecture du jugement ait été donnée en séance publique.

Le président posera à ses assesseurs les trois questions suivantes:

1<sup>o</sup> Le maréchal Bazaine est-il coupable d'avoir capitulé avec l'ennemi et rendu la place de Metz, dont il avait le commandement supérieur, sans avoir épuisé tous les moyens de défense dont il disposait et sans avoir fait ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur?

2<sup>o</sup> Est-il coupable d'avoir, commandant en chef devant Metz, signé en rase campagne une capitulation qui a eu pour résultat de faire poser les armes à ses troupes?

3<sup>o</sup> Est-il coupable de n'avoir pas fait, avant de traiter verbalement et par écrit, tout ce que lui prescrivaient le devoir et l'honneur?

Les voix seront recueillies successivement: les généraux les moins anciens opinent les premiers.

Les trois chefs d'accusation que nous venons de mentionner tombent sous l'application des articles 209 et 210 du Code de justice militaire.

En cas de réponse affirmative, la loi ne reconnaît qu'une peine applicable: la peine de mort. Le deuxième chef d'accusation permet cependant la destitution simple, mais à deux conditions; il faut:

1<sup>o</sup> que celui qui a capitulé ait fait ce que prescrivait le devoir et l'honneur; 2<sup>o</sup> que la capitulation n'ait pas eu pour effet de faire poser les armes aux troupes.

Une de ces deux conditions défailant, la peine de mort devient seule applicable.

Sept juges ont voix délibérative; pour qu'une condamnation puisse être prononcée, il faut que cinq d'entre eux se prononcent en faveur de la culpabilité.

Les jugements des conseils de guerre sont définitifs; ils ne sont attaques devant un conseil de révision que pour vice de forme.

## LE NAUFRAGE

### De la Ville-du-Havre.

Nous extrayons d'une lettre adressée au Temps les passages suivants:

La Ville-du-Havre a sombré à deux heures du matin, dans la nuit du 21 au 22 de ce mois, à 1,300 milles des côtes de France. Nous étions 343 à bord, 226 ont péri.

Nous étions partis de New-York le 15 courant par un temps magnifique, de nombreux amis se tenaient sur la jetée et agitaient leurs mouchoirs en nous souhaitant un bon voyage. Le lundi soir, un orage assez violent éclata, le lendemain nous en essayâmes un second qui enleva une aile à notre hélice. A partir de ce moment, un brouillard intense couvrit l'Océan, et pendant trois jours et trois nuits le brave capitaine Surmont ne quitta pas la dunette. Enfin, le jeudi 20, le temps s'éclaircit, le vent se calma, les enfants reprirent leurs jeux sur le pont: tout respirait la joie et la sécurité.

Le vendredi, même beau temps et même entrain jusqu'à onze heures du soir; de nombreux promeneurs circulaient sur l'arrière du navire. A minuit, un amateur de musique jouait sur un piano la dernière pensée de Weber.

A deux heures précises du matin, un choc violent ébranle le steamer d'un bout à l'autre. Chacun se lève, s'habille à la hâte.

— Qu'y a-t-il?

— Rien, répondent quelques-uns.

— Un terrible abordage, disent les autres.

Bientôt le pont se couvre de passagers et de matelots; à deux cents mètres, un trois-mâts, le Loch-Earn, se tient au repos avec sa proue emportée. La Ville-du-Havre se penche légèrement. « Allons-nous donc sombrer? »

Un garçon du bord et moi, nous accompagnons une dame dont les quatre enfants sont encore dans leur cabine.

A moitié chemin du couloir, à tribord du navire, des débris de toutes sortes obstruent le passage; plusieurs cabines ont été broyées par le choc, des cris lamentables sortent de dessous les débris; c'est le commencement du drame.

Le navire avait été atteint à tribord par le travers du grand mât, et l'eau s'engouffrait avec violence par une ouverture de plusieurs mètres. Par plusieurs détours, nous atteignons la cabine où nous trouvons les chers petits enfants s'habillant paisiblement. Les saisir, les emporter sur le pont fut l'affaire d'un instant. Là, une scène terrible nous frappe d'épouvante. Le vaisseau oscille sur la mer, les mâts se brisent en mille morceaux et écrasent en tombant un canot renfermant plus de trente personnes et prêt à prendre la mer. De nombreuses victimes gisent de toutes parts. Sur l'arrière du navire, un groupe de dames prie tout haut et se font leurs adieux; une jeune fille de vingt ans tient sa mère étroitement embrassée: « Du courage, chère maman, dit-elle, après une lutte de quelques secondes nous entrerons ensemble au ciel. » Les quatre enfants que nous avons conduits à l'arrière du navire, après quelques paroles de supplications à Dieu: « Prions, disent-ils, prions encore. »

Un prêtre catholique, oublié du péril et ne songeant qu'à son ministère, va de groupe en groupe et donne l'absolution à ceux qui se repentent. Chose inouïe, personne ne crie, personne ne s'agite: le groupe des femmes en prière semble inspirer à chacun le calme et la résignation.

Enfin, environ douze minutes après l'abordage, l'avant du vaisseau plonge sous la vague, et je me sens descendre, descendre comme dans le vide, emporté dans le gouffre que le navire laisse béant derrière lui.

Comment me suis-je retrouvé à la surface,

je ne me l'expliquerai jamais; mais, soutenu par un morceau de bois qui m'arrive sous la main, et qui de minute en minute plonge avec moi sous l'eau, je rencontre un nageur soutenu par deux bouées de la Ville-du-Havre.

« Ayez la bonté de m'en passer une, lui dis-je. »

Il y consent, et, un moment après, je me heurte contre un radeau qui se trouve être le toit de la cuisine; après de longs et infructueux efforts, je me hisse sur cette épave, et, de là, je contemple avec horreur la scène qui se déroule autour de moi.

Là-bas flotte une vergue à laquelle plus de vingt personnes se tiennent accrochées; à chaque instant des têtes disparaissent, et il ne reste plus que deux naufragés qu'un canot délivre au moment où leurs forces allaient les trahir.

Les cris de: *Save me! Save me!* retentissent de tous côtés: « Oh! mon père! Oh! mon enfant! » puis de longs cris de désespoir, puis le silence, interrompu seulement par le bruit sinistre de la vague.

Enfin, un canot français me recueille et me hisse à bord du Loch-Earn, le trois-mâts qui nous a coulés. Là, nous recevons le plus bienveillant accueil de la part du capitaine Robinson et de son équipage; tous se dépouillent pour nous vêtir. Jamais nous ne pourrions assez reconnaître tous les soins dont nous avons été entourés par ces braves marins.

La première personne que je rencontre dans la cabine du bâtiment anglais est la mère des quatre petites filles; elle ignorait absolument comment elle a échappé au naufrage; le fait est que le salut de chacun de nous est un miracle, presque personne n'a eu le temps de revêtir la ceinture de sauvetage, et deux ou trois personnes seulement ont pu pénétrer dans les canots que la foudroyante rapidité de la catastrophe empêcha de fonctionner convenablement.

Près de la pauvre mère est étendue une femme qui pleure son mari; il l'a soutenue sur les flots pendant longtemps, et au moment où un canot recevait son précieux fardeau, lui-même disparaissait. A côté d'elle se trouve la mère de la vaillante enfant qui l'exhortait à la résignation; la pauvre jeune fille a péri. Deux jeunes filles ont perdu leurs père et mère.

Un jeune Alsacien, qui revenait avec ses parents de visiter le vieux pays, après vingt ans d'absence, a perdu son père, sa mère et sa sœur; le voilà absolument seul au monde.

Pendant que le capitaine du Loch-Earn et son équipage rivalisent d'empressement pour vêtir et réchauffer les malheureux naufragés, des embarcations appartenant aux deux navires sillonnent le lieu du sinistre et ramènent quelques victimes. Le capitaine Surmont, qui est resté sur la dunette jusqu'au dernier moment, donne des ordres pour faire mettre les canots à la mer.

Voilà M. le pasteur Weiss; il a une affreuse blessure à la tête, une autre au côté. Enfin, nous nous comptons; 28 passagers, 59 officiers et matelots répondent seuls à l'appel. Chacun a été témoin de scènes affreuses.

Dans l'une des cabines qu'a défoncées le Loch-Earn se trouvaient deux messieurs; l'un d'eux a dû être tué; l'autre a été aperçu sur le pont le crâne fendu et le corps ruisseau de sang.

Une jeune dame américaine avait laissé son enfant dans son lit; elle a été entraînée dans l'abîme en allant chercher la chère petite créature... La plume se refuse à décrire les horreurs d'une pareille catastrophe, et tout cela par une nuit claire et étoilée, par un temps calme et splendide.

Le capitaine anglais nous déclare que nous sommes ses hôtes. Son navire, dit-il, est construit en fer, et la cloison étanche de l'avant le protège contre la mer; il fera les réparations nécessaires et nous reconduira en Europe. Il a, ajoute-t-il, d'abondantes provisions, pour de longues semaines, si cela est nécessaire.

Mais sur ces entrefaites arrive près de nous un trois-mâts américain, le Trimoutain. Le capitaine William Urquhart, qui le commande, offre de nous prendre tous à bord, et après en avoir délibéré, le capitaine Surmont et les passagers se décident à accepter cette bienveillante proposition.

Dans quel piteux état nous étions pour subir ce transbordement, il est impossible de le décrire. Les pauvres femmes, ayant pour tout vêtement des couvertures empruntées au bateau anglais, ont dû retourner dans

les embarcations et subir pendant environ une heure les atteintes du froid et les secousses de la mer.

Enfin nous arrivons sur le *Trimoutain*; le capitaine fait hisser les dames au moyen d'un fauteuil, il les installe dans sa cabine, il leur donne des vêtements appartenant à sa femme, il met à notre disposition son navire, ses provisions, son équipage. Voilà aujourd'hui huit jours que nous sommes à son bord, où nous vivons tout à fait en famille.

Parmi les passagers qui ont péri, se trouvait M. Montagut, qui venait soutenir sa candidature posée dans la Gironde, en remplacement de M. Larrieu. M. Montagut était bien connu à Paris, où il a été, pendant le siège, chef d'état-major du commandant en chef de la garde-nationale. Il était âgé de soixante-cinq ans environ.

Voici comment était composé le chargement de la *Ville-du-Havre* :

4.715 balles coton.  
306.822 livres lard salé.  
86.596 livres saindoux.  
400 livres jambons.  
57 caisses conserves.  
45 tierçons riz.  
6 caisses machines à coudre.  
46.427 bushels blé.  
4.393 cuirs.  
24 billes érable.  
30 barils potasse.  
51 barils cendres d'orfèvre.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier, vers deux heures et demie, les voutes d'un des réservoirs de la Compagnie des Eaux se sont effondrées, entraînant dans leur chute deux des ouvriers terrassiers et le chef de chantier, M. Tison, lequel s'est trouvé entouré d'une couche de terre végétale jusqu'à la ceinture; celui-ci ne tarda pas à être complètement dégagé et a pu remonter seul.

Les autres malheureux sont tombés, serrés jusqu'au cou, empêtrés dans leurs brouettes, au milieu de cette masse de briques.

Les plus grands éloges sont dus à la garnison du château: ce sont ces braves enfants du 32<sup>e</sup> qui ont dégagé, avec une adresse vraiment surprenante, les deux pauvres victimes, auxquelles on n'osait pas toucher, dans la crainte d'éboulements nouveaux. Le sieur Proust mérite aussi nos éloges pour son dévouement dans cette circonstance.

M<sup>r</sup> l'Evêque, entouré de presque tout le clergé de la ville, est descendu un des premiers auprès des victimes, leur serrant les mains affectueusement, leur adressant des paroles de consolation et ranimant leur courage au moment de les remonter pour les transporter à l'hôpital.

Sont accourus en même temps que Monseigneur: M. le Sous-Préfet, M. le Procureur de la République, M. le docteur Bineau, M. Louvet, M. Albert Mayaud.

M. le Maire, son adjoint et M. le Commissaire de police, ainsi que ses agents, se sont empressés de se rendre sur le théâtre de l'événement.

MM. Fortin et Thierry, directeurs de la Compagnie, ont tout d'abord procédé à l'appel nominal du chantier.

Ce matin, nous sommes allés voir les blessés à l'hospice.

Goguelet, le plus dangereusement atteint, n'inspire plus aucune inquiétude; son camarade, Chiquel, natif du Morbihan, a eu la jambe cassée; il a reçu immédiatement les soins du docteur Besnard.

La cause de cet accident est due à la grande activité avec laquelle ces travaux sont poussés. La maçonnerie n'était pas suffisamment sèche.

L'administration déplore autant que nous l'accident arrivé à ces deux ouvriers. Quant aux travaux, elle les livrera sans trop de retard.

Lundi dernier, près de Mollay, les chevaux de M. de C....., maire de Montreuil-Bellay, effrayés par une charrette, se sont jetés à l'écart, entraînant la voiture dans le fossé de la route, où elle vint culbuter. Les habitants du bourg s'empressèrent de porter secours.

L'honorable M. de C....., ainsi que le cocher, n'ont heureusement éprouvé aucun

mal; mais une dame de Montreuil, qui se trouvait également dans la voiture, a eu l'avant-bras traversé par un débris de glace. Une ligature immédiatement pratiquée a arrêté l'effusion du sang, et peu de temps après M. le docteur Mengus opérait le premier pansement. Cet accident, espère-t-on, n'aura pas d'autres suites.

Par décision ministérielle du 9 novembre, les brigades à pied de gendarmerie de Trélazé, Allonnes, Ingrandes et Combrée, jusqu'ici commandées par des brigadiers, seront mises sous les ordres de maréchaux-de-logis.

Nous lisons dans le *Mémorial des Deux-Sèvres*, de Niort :

Un de nos compatriotes, M. Hippeau, vient d'avoir le malheur de perdre, dans la catastrophe de la *Ville-du-Havre*, qui a sombré le 22 novembre, en pleine mer, M<sup>me</sup> Laure Hammond, sa fille, M. Tom Hammond, son gendre, et leurs trois enfants, Franck, âgé de 14 ans, Alice, âgée de 12 ans, et Clarence, âgé de 4 ans.

### LE GRAND CIRQUE ANGLO-AMÉRICAIN.

L'*Echo Saumurois* a déjà constaté le succès de la troupe équestre de MM. Bell et Hutchinson, dont les exercices attirent chaque soir, depuis samedi, un nombreux public sur la place du Chardonnet; mais nous ne saurions trop répéter que les écuyers et écuyères sont d'une très-grande agilité, que M. Bell présente des chevaux admirablement dressés, et que tous les clowns, acrobates et gymnasiarques sont d'une force extraordinaire.

L'un des artistes les plus applaudis est sans contredit M. William Bell, un écuyer hors ligne, qui exécute, sur un cheval nu allant au trot et au galop, un travail des plus remarquables, avec une grâce, une légèreté et une adresse sans pareilles. S'élançant du milieu de l'arène et sautant debout sur le dos de son coursier n'est pour lui qu'un jeu. Ses exercices avec un tout petit garçon sont pleins de hardiesse. Cet enfant semble une poupée fragile qui peut glisser des mains et se briser sans qu'on doive en prendre plus de souci; il est beau de voir l'artiste lilliputien posé comme une simple statuette sur ce piédestal humain, suivant, calmes et impassibles tous les deux, les mouvements onduleux, cadencés, de la vague animée qui galope sous leurs pieds. Enfin, ces poses académiques étant terminées, l'enfant quitte son poste aérien aux applaudissements de la foule.

M. W. Bell est seul. Le cheval, débarassé de sa bride, libre et bondissant, devore l'espace, les naseaux fumants, la crinière au vent, et alors commence une course ardente, échevelée, vertigineuse; c'est le tableau animé et vivant de Mazeppa. L'homme semble être rivé au cheval et ne faire qu'un avec lui. Tantôt il se colle au flanc comme une tangente, ou s'en détache en ligne horizontale; tantôt il glisse et ruisselle en quelque sorte du poitrail à la croupe, de la croupe au poitrail, les bras croisés, le corps perpendiculaire; et si parfois il touche terre, d'un bond il s'élançait au cheval dont le flanc semble s'affaisser comme un divan moelleux pour laisser le cavalier s'installer plus à l'aise.

Tel est l'aperçu des exercices que cet écuyer d'élite exécute chaque soir, et qui forment un contraste frappant avec les amusantes bouffonneries des clowns.

MM. Bell et Hutchinson n'ont plus que quelques représentations à donner dans notre ville. Les retardataires feront donc bien de se hâter, s'ils ne veulent manquer l'occasion d'apprécier le talent d'une troupe équestre comme on en verra peut-être rarement à Saumur. L. D.

La loi du 23 juillet 1872 a apporté dans l'assiette de la contribution sur les voitures et les chevaux des modifications importantes qui devront recevoir leur exécution à partir de l'année 1873.

On croit utile de signaler ces modifications à l'attention des contribuables intéressés, en leur rappelant les obligations qu'ils ont à remplir.

D'après la loi du 2 juillet 1862, qui a établi la contribution sur les voitures et les chevaux, on devait soumettre aux taxes portées au tarif fixé par l'article 5 de cette loi chaque voiture attelée (suspendue ou non suspendue) et chaque cheval, affectés au service personnel du propriétaire ou au service de sa famille, sauf certaines exceptions.

La loi nouvelle dispose que la contribution sera appliquée à l'avenir :

1<sup>o</sup> Aux voitures suspendues destinées au transport des personnes, sans qu'il y ait lieu de distinguer

si ces voitures sont ou non attelées, c'est-à-dire si le propriétaire a ou n'a pas à sa disposition les chevaux nécessaires pour les atteler, et si elles sont affectées ou non au service personnel du propriétaire ou de sa famille;

2<sup>o</sup> Aux chevaux servant à atteler les voitures impossibles, telles qu'elles sont définies dans le paragraphe précédent;

3<sup>o</sup> Aux chevaux de selle.

Elle supprime les exemptions de taxe accordées par la loi du 2 juillet 1862: 1<sup>o</sup> aux voitures et chevaux employés en partie pour le service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'imposition d'une patente; 2<sup>o</sup> aux voitures et chevaux possédés par les ministres des différents cultes.

Elle remplace, par l'imposition à une taxe réduite de moitié, l'exemption totale qui était précédemment accordée pour les voitures et les chevaux exclusivement employés au service de l'agriculture ou d'une profession quelconque donnant lieu à l'imposition de droits de patente; toutefois, ceux des patentables qui sont compris dans le tableau D de la nomenclature des patentes (ancien tableau G annexé à la loi du 18 mai 1850) ne profitent pas de cette réduction.

Enfin, la nouvelle loi exempte d'impôt les voitures publiques soumises aux droits de la régie et les chevaux qui servent à les atteler, ainsi que les voitures et les chevaux exclusivement destinés à la vente ou à la location.

Les possesseurs de chevaux et de voitures impossibles sont passibles de la taxe pour l'année entière, en ce qui concerne les faits existant au 1<sup>er</sup> janvier.

Les personnes qui, dans le courant de l'année, deviennent possesseurs de voitures ou de chevaux impossibles, doivent la contribution à partir du 1<sup>er</sup> du mois dans lequel le fait s'est produit, et sans qu'il y ait lieu de tenir compte des taxes imposées au nom des précédents possesseurs.

Le contribuable qui a plusieurs résidences continuera comme précédemment à être, pour les chevaux et voitures qui le suivent habituellement, imposé dans la commune où il est soumis à la contribution personnelle conformément à l'article 13 de la loi du 21 avril 1832; la contribution sera établie suivant la taxe de la commune dont la population est la plus élevée. Pour les chevaux et les voitures qui restent habituellement attachés à l'une de ses résidences, le contribuable sera imposé dans la commune de cette résidence, et suivant la taxe afférente à la population de cette commune.

Les contribuables sont tenus de faire la déclaration des voitures et des chevaux à raison desquels ils sont imposés, et d'indiquer les différentes communes où ils ont des habitations, en désignant celles où ils ont des éléments de cotisation en permanence.

Les déclarations sont valables pour toute la durée des faits qui y ont donné lieu: elles doivent être modifiées dans le cas de changement de résidence hors de la commune ou du ressort de la perception, et dans le cas de modifications survenues dans la nature ou le nombre des éléments impossibles.

Les déclarations seront faites ou modifiées, s'il y a lieu, avant le 16 janvier, à la mairie de l'une des communes où les contribuables ont leur résidence.

Les contribuables qui, dans le courant de l'année, deviendraient possesseurs de voitures ou de chevaux impossibles, et ceux qui, en raison d'un changement de résidence, deviendraient passibles d'un accroissement de taxe, sont tenus de faire une déclaration spéciale; cette déclaration devra être effectuée dans le délai de trente jours, à partir de la date à laquelle se sont produits les faits susceptibles de motiver l'imposition de nouvelles taxes ou de suppléments de taxes.

Les taxes seront doublées pour les voitures et les chevaux qui n'auront pas été déclarés dans les délais fixés, ou qui auront été déclarés d'une manière inexacte.

## Faits divers.

On écrit d'Alger, le 25 novembre:

« Vendredi dernier, une salve de 21 coups de canon annonçait aux musulmans la fin de leur Rhamadan ou carême, et le lendemain commençaient les fêtes du Moharem ou petite fête, par opposition aux grandes fêtes du Tapis.

« Le carême musulman est autrement dur et rigoureux que celui de la religion catholique. Les disciples de Mahomet ne doivent boire ni manger quoi que ce soit depuis le lever jusqu'au coucher du soleil pendant tout le temps du Rhamadan, ils ne doivent même pas respirer un parfum. Aussi les nuits qui suivent ces jours de jeûne absolu se passent-elles en orgies et la joie est-elle grande lorsqu'arrive le terme de cette rude épreuve. Ce terme tant désiré, c'est le Moharem, nommé Petit Bairam en Egypte.

« Donc, dès samedi matin, Arabes, Maures et nègres laissent là le travail et endossent leurs habits de gala. La ville surtout dans les hauts quartiers se rapprochant de la Casbah, prend un aspect d'animation et de gaieté inaccoutumée.

« Les cafés maures, garnis de guirlandes de fleurs et de devises, illuminés le soir à profusion, sont remplis sans cesse d'une foule de consommateurs et de curieux indigènes. Là, au son du derbouka, du gnonnonbi et du flageolet en roseau, un ou deux

danseurs renommés exécutent des poses et des pas lents et lascifs comme toutes les danses orientales.

« Dans les rues, depuis le matin jusqu'à la tombée du jour, des troupes de nègres, vêtus de blanc, avec des foulards aux couleurs éclatantes, sillonnent la ville en tous sens, s'arrêtant de temps à autre sur une place ou devant une riche maison pour engager les curieux et les passants à jeter quelque monnaie dans leur tambour.

« Ils se livrent alors à des sauts, à des gambades folles, tournent sur eux-mêmes avec une vitesse vertigineuse, puis, tout à coup, s'arrêtent et se prennent à danser de cette façon lente et lascivement onduleuse dont je vous parlais il y a un moment. Une musique discordante, composée d'un chant monotone et tant soit peu sauvage, d'un bruit de castagnettes en métal et de plusieurs tambours en peau de chameau, sert d'accompagnement à la danse en réglant son rythme et son allure sur les caprices de l'artiste chorégraphe.

« Des Arabes aux blancs burnous de fine laine et aux gaiéduras en étoffes de Tunis, des Maures aux riches costumes de cachemire brodés d'or et de couleur voyante, quelques Mauresques, presque toutes femmes du demi-monde indigène (car les femmes honnêtes sortent fort peu), enveloppées de haïks de soie et couvertes de bijoux, complètent l'ensemble de ce tableau plein d'originalité, tandis que de jeunes enfants, porteurs de flacons au long col, vont asperger les passants d'eau de senteur en leur souhaitant bonheur et prospérité. Une chose remarquable, c'est que pendant cette fête du Moharem, les musulmans qui se rencontrent dans les rues se donnent, sans se connaître, l'accolade fraternelle, sans distinction de rangs ni de conditions.

« Le soir, les fêtes et les jeux continuent dans les cafés maures, dans les quartiers tout à fait arabes ou chez les particuliers. Tout cela se passe sans trop de bruit, et l'on a rarement à déplorer des actes de violence ou des excès. C'est là, du reste, pour le touriste français ou étranger un des plus curieux spectacles qu'il soit donné de voir comme étude de mœurs. »

## Dernières Nouvelles.

Versailles, 4 décembre.

A deux heures et demie s'ouvre le neuvième ou dixième tour de scrutin pour la commission des Trente!

A cinq heures le scrutin est dépouillé; il ne donne aucun résultat!

On recommencera demain!

5 décembre.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

M. Buffet lit l'ordre du jour qui porte l'appel nominal pour le scrutin relatif à la nomination des deux derniers membres de la commission des Trente.

MM. Cézanne et Vacherot sont les candidats agréés du centre droit et de la droite.

La droite n'a accepté de voter qu'à une condition, c'est qu'à la première vacance qui se produira dans la commission, par la démission du duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, le remplaçant sera pris dans son sein.

La gauche s'abstiendra ou plutôt votera avec des bulletins blancs, pour ne pas rendre le résultat du vote impossible.

La commission relative à la loi sur les maires et aux attributions municipales s'est réunie aujourd'hui à midi et demi.

La réunion a continué le résumé des discussions qui ont eu lieu dans les bureaux. La majorité a été d'avis que les auteurs des amendements soient entendus demain.

Le gouvernement sera ensuite entendu.

M. Pascal Duprat, avant de passer outre, veut que le gouvernement lui fournisse la liste des maires révoqués.

Le Havre, 4 décembre.

Les naufragés de la *Ville-du-Havre* viennent de débarquer par le bateau de Southampton. Toute la ville est sur pied pour assister au débarquement et donner des marques de sympathie aux nombreux parents des naufragés non reparus, venus dans l'espoir de retrouver encore les leurs.

Pour les articles non signés: P. Godfr.

## Théâtre de Saumur.

Direction de M. Henri CHANTILLY.

Dimanche 7 décembre,

### LE JUIF-ERRANT

Drame en 5 actes et 12 tableaux, de M. Eugène Sue, avec réve et apothéose nouveaux.

M. CHANTILLY remplira le rôle de Rodin.  
Vu l'importance de cette pièce, elle sera jouée seule.  
Les bureaux ouvriront à 6 h. 3/4; on commencera à 7 h. 1/4.

## GRAND CIRQUE ANGLO-AMÉRICAIN

Direction de MM. BELL et HUTCHINSON.

Place du Chardonnet.

80 personnes et 80 chevaux.

Aujourd'hui vendredi, à 8 heures,

Grande représentation équestre.

Samedi, à l'occasion de la foire,

Brillante représentation, à 2 heures, pour les habitants de la campagne.

MM. BELL et HUTCHINSON ont l'honneur de remercier les habitants de Saumur et l'École de cavalerie pour le bienveillant accueil qu'ils ont reçu depuis leurs débuts. Malgré l'affluence publique, la troupe fera

ses adieux dimanche, irrévocablement : elle est attendue dans une ville voisine.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>o</sup>,  
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 4<sup>e</sup> fascicule, FOR à FRE, est en vente.

COURRIER MÉDICAL. — « Les dentifrices du docteur J.-V. BONN nous ont été présentés, et leurs formules soumises à notre examen; nous n'hésitons pas à déclarer que nous avons pu reconnaître en ces produits les qualités essentielles de tout bon dentifrice; nous en recommandons l'usage. »

Il est incontestable que l'eau dentifrice du docteur J.-V. Bonn ainsi que sa poudre et opiat sont les produits de ce genre les plus efficaces, les plus agréables et les plus avantageux. Les récompenses aux expositions de Paris 1867, Havre 1868, et son admission à celle de Vienne, confirment encore la véracité de ce dire. Ces produits se trouvent chez tous les marchands de parfumerie. — Dépôt général à Paris, MM. V. Achard et C<sup>o</sup>, 44, rue des Petites-Écuries. — Fabrique à Pantin.

Éviter les contrefaçons

## CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

LA C<sup>o</sup> FRANÇAISE

VENDEUR

## CHOCOLAT

QUALITÉ SUPÉRIEURE

Toujours 2 fr. le 1/2 kilogramme,

ET SON

CACAO EN POUDRE

2 fr. 50 le 1/2 kil.

Dépôt dans toutes les bonnes Maisons.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

## REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie,

chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures annuelles, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, etc., etc.

L'heureuse guérison de S. S. le Pape.

Rome, 21 juillet. — La santé du Saint-Père est excellente; elle l'est surtout depuis que, s'abstenant des remèdes, il fait presque exclusivement usage de l'excellente *Revalescière* de Du Barry, qui a opéré sur une personne des effets surprenants. (Gazette du Midi, Marseille.)

Cure N° 78,364.

M. et M<sup>me</sup> Léger, de Maladie de foie, diarrhée, tumeur et vomissements.

Cure N° 68,471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'Épuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans; la *Revalescière* l'a rajeuni. « Je préche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de *Revalescière* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescière* chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicer, rue Saint-Jean; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BASSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

### COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 DÉCEMBRE 1873.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	58 30	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	845	10	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	270	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	83 25	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	5	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	413 75	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	Crédit Mobilier	355	1	25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	368 75	»	7 50
5 % Emprunt 1871	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche	552 50	1	25	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	92 65	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	350	2	50				
— libéré	92 60	»	»	Est, jouissance nov.	491 25	»	»				
Dép. de la Seine, emprunt 1857	212 50	»	2 50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	886 25	»	2 50				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	417 50	»	»	Midi, jouissance juillet.	615	»	»				
— 1865, 4 %	455	10	»	Nord, jouissance juillet.	1035	10	»				
— 1869, 3 % t. payé.	290	»	25	Orléans, jouissance octobre.	823	»	5				
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	256	1	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	513 50	»	»				
Banque de France, j. juillet.	4395	»	10	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»				
Comptoir d'escompte, j. août.	555	»	2 50	Compagnie parisienne du Gaz.	712 50	»	1 25				
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	463 75	»	»	Société Immobilière, j. janv.	11	1	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	350	»	»								

### GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, omnibus.	
4 — 19 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

#### DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 30 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 53 s.

Etudes de M<sup>re</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

Et de M<sup>re</sup> BOUJU, notaire à Coron (Maine-et-Loire).

### VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES ET PAR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs,

A la Mairie de la Salle-de-Vihiers, le dimanche 21 décembre 1873, à midi, par le ministère de M<sup>re</sup> Bouju, notaire à Coron,

DE LA MÉTAIRIE

## LA CAILLÈRE

Située commune de Coron,

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, issues, jardins, terres labourables, prés et pâtures, contenant en totalité 10 hectares 73 ares 86 centiares.

Sur la mise à prix de vingt mille francs. (484)

Etude de M<sup>re</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

### A VENDRE

En détail, par lots, au gré des acquéreurs,

### LA PROPRIÉTÉ

## DES LOGES

D'une contenance de 180 hectares,

Communes de La Breille et de Brain-sur-Allonnes.

Comprenant : deux fermes et une réserve, consistant en un beau clos, étang, prés, terres, parc, bois et landes.

S'adresser à MM. FRANVILLE et DUPUY, de Courléon, mandataires de M. et M<sup>me</sup> GIRARD-GUÉRIN, qui se trouveront les dimanches aux Loges et les mardis à Bourgueil, ou à M<sup>re</sup> CLOUARD, notaire. (495)

Etude de M<sup>re</sup> SANZAY, notaire à Brézé.

### A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties,

1<sup>er</sup> est LA PROPRIÉTÉ

DU

## PETIT-FOUQUET

Sise à Grandfonds, commune de Brézé.

Comprenant maison d'habitation, servitudes, caves, jardin et un clos de vignes et terres y attenantes, d'une contenance de 72 ares environ.

Le vin du Petit-Fouquet appartient au cru le plus renommé de Brézé. La propriété est à deux kilomètres de la station de Brézé-Saint-Cyr (chemin de fer en construction de Poitiers à Saumur), dans un joli site et conviendrait parfaitement à faire un pied-à-terre.

2<sup>es</sup> Vingt ares 37 centiares de terre, à la Voie-Forte, commune de Brézé, joignant au nord M. Jean Esnault, au midi Hurtault.

3<sup>es</sup> Trente-trois ares de terre, aux Albandaises, commune de Brézé.

4<sup>es</sup> Treize ares 75 centiares de terre, à Gastine, commune de Saint-Just-sur-Dive, joignant au levant la ferme de Gastine, au couchant un chemin.

Ces immeubles dépendent des successions de M. et M<sup>me</sup> Guenon.

Il y aura toutes facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, soit à M. GUENON-FUSELLIER, propriétaire au Courdray-Macouard, soit audit M<sup>re</sup> SANZAY, notaire. (475)

### A AFFERMER

Pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Un logement et un moulin, dans le même enclos.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>re</sup> SANZAY, notaire à Brézé.

### A VENDRE

A L'AMIABLE,

## UN BOIS

Appelé

## LA PRÉVOTÉ

Sis commune de Méron,

Contenant trois hectares douze ares quarante centiares, joignant au nord un chemin, au levant Paschévère et au couchant le chemin de Méron au Gâs.

La coupe est âgée de dix ans. Ce bois appartient à M. Prosper Dillay, propriétaire à Bizay, commune d'Épieds.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, audit M<sup>re</sup> SANZAY, notaire. (481)

Etude de M<sup>re</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

### A VENDRE

A L'AMIABLE,

## 1<sup>o</sup> UNE MAISON

Située à Saumur, rue Courcouronne, n° 10,

Composée : au rez-de-chaussée, de deux pièces; même distribution au second; grenier et mansardes sur le tout; cave au-dessous de la maison; cour couverte, terrasse, pompe, lieux d'aisances;

## 2<sup>o</sup> UNE AUTRE MAISON

Sise aussi à Saumur, même rue, n° 12,

Composée : au rez-de-chaussée, d'une cuisine et salle à manger; au premier étage, quatre pièces; au deuxième étage, même distribution; au troisième, cinq chambres; grenier sur le tout; caves sous la maison; cour couverte, écurie, lieux d'aisances et pompe.

Toutes facilités de paiements. Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>re</sup> MÉHOUSAS, notaire.

Etude de M<sup>re</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

### A VENDRE

## MAISON

Située rue du Pressoir-Saint-Antoine, 16,

Comprenant cave voûtée, six pièces, mansarde et grenier; cour et jardin.

S'adresser à M<sup>re</sup> LAUMONIER, notaire. (437)

### A VENDRE

## UNE MAISON

Située rue de Bordeaux, 27,

Avec un VASTE JARDIN y attenant et ayant une belle sortie sur le Champ-de-Foire.

S'adresser à M<sup>re</sup> RICHARD-ONFROY, au couvent de Sainte-Anne, rue de la Gueule-du-Loop.

Toutes facilités pour les paiements. (455)

### A VENDRE

PAR LOTS,

Une grande quantité de saules à tête, de saules à pointe, grand nombre de platanes, d'un diamètre moyen de quinze centimètres, et beaucoup de peupliers suisses; le tout planté sur les berges du canal de la Dive.

S'adresser à M. LEBLÉ, gérant du canal de la Dive, à la Motte-Bourbon, commune de Pouançay (Vienne).

### A VENDRE

## TILBURY dit DEMI-TANDEM

S'adresser au concierge, place de la Bilange, 26. (477)

### A LOUER

Rue de la Gueule-du-Loop, en dehors des limites de l'octroi,

UNE PETITE MAISONNETTE

ET DE VASTES CAVES.

On serait disposé à faire les modifications nécessaires pour les approprier aux besoins du locataire.

S'adresser à l'Usine à Gaz ou à la Fuie. (488)

### A VENDRE

D'OCCASION,

## QUATRE BELLES LAMPES

Dont deux en porcelaine.

S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

### ON DEMANDE UN HOMME

connaissant parfaitement la culture de la vigne et travaillant lui-même, pour diriger une exploitation de 30 hectares. On n'acceptera que sur de sérieuses références concernant l'exploitation. S'adresser au bureau du journal.

## ON DEMANDE

1<sup>o</sup> Un jeune homme ou un homme marié sachant servir à table;

2<sup>o</sup> Un homme sérieux pour être comptable auxiliaire.

S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi.

S'adresser au bureau du journal.

## Le Moniteur de la Banque

4 fr. PAR AN Journal financier (6<sup>e</sup> année),

pour Paris et les Départements.

Paraissant le dimanche (52 n° par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées.

Abonnements d'essai pour 3 mois, 1 franc, rue Lafayette, 7, Paris.

Saumur, Imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.